

**RÈGLEMENT
CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME**

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD**

Novembre 2007

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD**

RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

À une séance régulière du conseil de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford tenue à la mairie, le 13 novembre 2007, conformément à la Loi, et à laquelle étaient présents les conseillères Micheline Beauregard-Dalpe, Colleen Cleary, Johanne Desabrais et les conseillers Pierre Daigle, Christian Marois, François Lamoureux formant quorum sous la présidence du maire René Beauregard.

RÈGLEMENT n° 496-2007

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt des citoyens de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford, que le Conseil municipal adopte un règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme de façon à pouvoir notamment faire des recommandations au Conseil sur les demandes de dérogations mineures et ce, conformément aux articles 145.1 et 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), sur les demandes en vertu des règlements sur les plan d'aménagement d'ensemble, les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les usages conditionnels et les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le cas échéant, adoptés conformément à la (LAU), sur des questions en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ainsi que sur des questions relatives à la protection des biens culturels ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a le pouvoir de constituer un tel Comité en vertu de des articles 146, 147 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné à la session ajournée du conseil le 24 octobre 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Colleen Cleary

Appuyé par : Christian Marois

Et résolu :

De décréter et de statuer comme suit :

1. **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. **DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

Au présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

Le mot « Comité » désigne le Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford constitué par le présent règlement ;

Le mot « Conseil » désigne le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford ;

Le mot « secrétaire » désigne le secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford.

3. **TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme # 496-2007 ».

4. **POUVOIRS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au Conseil municipal sur toutes les questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, conformément à l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, notamment :

1° Le Comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations sur tous les documents que lui soumettra le Conseil municipal relativement aux matières citées à l'alinéa précédent;

2° Le Comité est chargé de formuler un avis sur toutes demandes de dérogation mineure suivant les formalités prévues au règlement sur les dérogations mineures;

3° Le Comité est chargé d'évaluer le contenu du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité en rapport avec l'évolution des besoins dans la municipalité et d'en proposer la modification si nécessaire;

4° Le comité est chargé de formuler un avis sur toutes demandes formulées en vertu des règlements sur les plans d'aménagement d'ensemble, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les usages conditionnels, les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le cas échéant;

5° Le Comité est chargé d'évaluer toutes demandes visées par le règlement de citation sur le site du patrimoine ou sur le monument historique, le cas échéant.

5. **RÈGLES DE RÉGIE INTERNE**

Le Comité établit les règles de régie interne qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions conformément au présent règlement et à l'article 146.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

6. **COMPOSITION ET QUORUM**

Le Comité est composé de deux (2) membres du Conseil et de trois (3) résidents de la municipalité. Ces personnes sont nommées par résolution du conseil. Le quorum des assemblées est de trois (3) membres dont au moins un membre du Conseil.

7. **ORGANISATION DU COMITÉ ET DE SON FONCTIONNEMENT**

La durée du premier mandat des membres est fixée à un an pour les sièges pairs et à deux ans pour les sièges impairs. Elle se calcule à compter de leur nomination par résolution. Par la suite, la durée du mandat est fixée à deux ans pour tous les membres.

Le mandat de chacun des membres est renouvelable sur résolution du Conseil municipal.

En cas de démission ou d'absence non motivée à trois réunions successives, le Conseil municipal peut nommer par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant.

Les membres du Comité demeurent en fonction jusqu'à ce que leur successeur soit nommé.

Une fois le mandat d'un membre terminé, il est loisible au Conseil municipal de la reconduire à son bon vouloir.

S'il survient des vacances au sein du Comité, le Conseil municipal peut y pourvoir, en nommant au poste vacant, des personnes qualifiées pour le reste du terme.

Aussi longtemps que les membres du Comité restés en fonction constituent un quorum, ils peuvent agir même s'il y a vacance au sein du Comité.

8. **RELATIONS CONSEIL-COMITÉ**

Les études, recommandations et avis du Comité sont soumis au Conseil municipal sous forme de rapport écrit. Les procès-verbaux des réunions du Comité peuvent être utilisés et faire office, à toutes fins utiles de rapports écrits.

Le Conseil municipal adjoint au comité, de façon permanente et à titre de personne ressource l'inspecteur en urbanisme et en environnement.

Le Conseil municipal peut aussi adjoindre au Comité, de façon ad hoc, d'autres personnes dont les services lui seraient nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions, le tout conformément à l'article 147 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

9. SECRÉTAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

L'inspecteur en urbanisme et en environnement de la municipalité ou la directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire du Comité. Ils sont soumis, en ce qui concerne les affaires courantes du Comité, à l'autorité du président du Comité. En son absence le Comité peut nommer une autre personne pour agir à titre de secrétaire du Comité.

10. PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le président est nommé par le Conseil municipal dès la formation du Comité et par la suite à chaque première séance du Conseil municipal de chaque année.

11. PRÉVISIONS DES DÉPENSES

Le Comité présente à chaque année, au mois d'octobre, les prévisions de ses dépenses au conseil municipal. Ce dernier peut voter et mettre à la disposition du comité les sommes d'argent pour l'accomplissement de ses fonctions.

Sont admissibles les dépenses relatives aux frais de déplacements, aux frais réellement encourus lors des voyages autorisés par le Conseil municipal et des frais fixes par réunion du comité pour les membres, le tout conformément à l'article 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et autres lois et règlements en vigueur.

(Note : mentionner aussi toute catégorie de dépenses que le comité pourrait prévoir. Ex. téléphone, poste, location d'un local.)

12. RAPPORT ANNUEL

Le Comité dépose au conseil municipal un rapport annuel de ses activités.

Ce rapport doit être présenté avant la fin du deuxième exercice financier qui suit l'entrée en vigueur du présent règlement. Par la suite le rapport est annuel.

13. **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

René Beauregard
Maire

France Lagrandeur
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 24 octobre 2007
Adoption : 13 novembre 2007
Affichage : 22 novembre 2007